

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille quatorze, le 9 janvier à 18h00.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariéc, Alexis Manac'h,
Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Anita Daniel, Berc'hed Troadec Cadoudal

Absent: Jérôme Cochenec

Convocation: 26 décembre 2013

Secrétaire de séance: Sylvie Birhart

Objet : Financement des travaux de réhabilitation du centre de secours

Par lettre du 27 décembre 2013, le maire de Huelgoat demandait aux communes concernées (outre Huelgoat, Berrien, Locmaria-Berrien, Plouyé, Scignac, La Feuillée, Brennilis, Collreoc) d'approuver le nouveau plan de financement de la réhabilitation du centre de secours de Huelgoat, le financement de ces travaux, le projet de convention entre la commune de Huelgoat et toutes les communes concernées par ces travaux.

Le Conseil municipal de Brennilis avait délibéré en 2009 et 2011 sur le projet de réhabilitation du SDIS. Il apparaît que les travaux ont commencé sans accord formel préalable des communes concernées. Toutefois, le plan de financement maintenant soumis semble a priori plus favorable aux communes, y compris Brennilis, dans la mesure où la participation attendue correspond apparemment à une dotation de 38 897 € en capital (fonds de concours) à appeler en quatre versements au cours de l'année 2014, au lieu de 3126 €/an sur 20 ans de remboursement d'emprunt.

Le Conseil municipal, s'exprimant à l'unanimité, décide de répondre favorablement à la demande du maire de Huelgoat, approuve le nouveau plan de financement reproduit ci-dessous, le financement de ces travaux, le projet de convention ci-annexé et autorise le maire à prendre toutes mesures utiles pour permettre la mise en œuvre de la Convention.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
Etude et honoraires – frais généraux	58 227,00 €	Compensation DGE	18 818,02 €
Travaux	507 810,68 €	Conseil Général	203 805,30 €
Révisions - aléas	113 313,32 €	8 communes	456 727,68 €
Dépenses HT éligibles	679 351,00 €	Recettes HT éligibles	679 351,00 €
Mandat (Prise en charge SDIS)	22 990,00 €	Mandat (part CG – 30%)	6 897,00 €
		Mandat (part SDIS – 70%)	16 093,00 €
Total dépenses HT	702 341,00 €	Total recettes HT	702 341,00 €
TVA	137 659,00 €	FCTVA	137 659,00 €
Total opération TTC	840 000,00 €	Total opération TTC	840 000,00 €

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT

MAIRIE DE
HUELGOAT



Ar mein kalet hag ar steriou arc'hant
De granit ses pierres et d'argent ses rivières

CONVENTION
REHABILITATION DU
CENTRE DE SECOURS

Entre :

La commune de HUELGOAT, représentée par son Maire, Corentin GARREC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La commune de BERRIEN, représentée par son Maire, Marie-Pierre COANT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La commune de BRENNILIS, représentée par son Maire, Jean-Victor GRUAT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La commune de COLLOREC, représentée par son Maire, Marie-Josèphe LE BORGNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La commune de LA FEUILLÉE, représentée par son Maire, Yves LE FLOCH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La commune de LOCMARIA-BERRIEN, représentée par son Maire, Alain LE CAM, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La commune de PLOUYÉ, représentée par son Maire, Marcel LE GUERN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La commune de SCRIGNAC, représentée par son Maire, Marcel COANT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

ETANT EXPOSÉ QUE :

1. Le Centre de Secours de HUELGOAT couvre un territoire comprenant totalement ou partiellement les communes de HUELGOAT, BERRIEN, BRENNILIS, COLLOREC, LA FEUILLÉE, LOCMARIA-BERRIEN, PLOUYÉ et SCRIGNAC.

Les bâtiments accueillant actuellement le Centre de Secours sont insuffisamment spacieux et ne répondent plus aux normes en matière de sécurité et d'hygiène. Aussi, la réhabilitation des locaux du Centre de Secours s'impose pour garantir le maintien de ce service fondamental à la population.

2. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29), chargé de l'organisation et de la gestion des services d'incendie et de secours, assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau Centre de Secours. La Commune de HUELGOAT

cèdera gratuitement au SDIS 29 le terrain nécessaire et versera à celui-ci la participation financière globale restant à la charge des communes desservies.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Présente convention a pour objet de définir les participations financières respectives de chacune des communes desservies et les modalités de versement de leurs participations à la commune de HUELGOAT par les autres communes.

Article 2 : PARTICIPATION GLOBALE A LA CHARGE DES COMMUNES

Le montant prévisionnel de l'opération incluant l'ensemble des dépenses engagées est fixé à 679 351,00 euros hors taxes (voir annexe n°1).

La répartition des financements entre le SDIS 29 et les communes est établie sur les bases prévisionnelles suivantes :

Coût total HT	Contribution SDIS		Conseil Général		Part restant à la charge des communes
	Dotation de compensation de la DGE	Mandat de maîtrise d'ouvrage	Subvention	Mandat de maîtrise d'ouvrage	
702 341,00 €	18 818,02 €	16 093,00 €	203 805,30 €	6 897,00 €	456 727,68 €

La participation financière des communes sera définitivement arrêtée en fonction des montants effectifs de l'opération et des subventions et financements extérieurs obtenus.

Article 3 : RÉPARTITION DU FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES

Le financement restant à la charge des communes sera réparti en fonction des critères suivants :

- ✓ A hauteur des 50% au prorata de la population totale de chaque commune. La population prise en compte sera celle du dernier recensement général à la fin de l'opération de construction du Centre de Secours.
- ✓ A hauteur de 40% au prorata du nombre d'interventions effectuées sur chaque commune en 2013
- ✓ A hauteur de 10 % au prorata du potentiel fiscal

Le tableau ci-joint en annexe n°2 détaille la répartition financière prévisionnelle entre les communes.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Les communes de BERRIEN, BRENNILIS, COLLOREC, LA FEUILLÉE, LOCMARIA-BERRIEN, PLOUYÉ et SCRIGNAC verseront au cours de l'année 2014 à la commune de HUELGOAT leur participation financière sous forme de fonds de concours en capital.

La commune de HUELGOAT versera au SDIS 29 sur appel de celui-ci la participation globale à la charge des communes en quatre tranches successives :

- ✓ 25% lors de la notification aux entreprises attributaires des marchés de travaux
- ✓ 25% à l'attestation de mise « hors d'eau »
- ✓ 25% lors des opérations préalables à la réception
- ✓ Le solde avant l'expiration du délai de parfait achèvement.

A réception des appels de fonds successifs du SDIS 29, la commune de HUELGOAT transmettra aux autres communes des titres de recettes, pour lesquels chaque commune s'engage à respecter un délai maximal de mandatement de trente jours (tout retard entrainera le versement d'intérêts moratoires au taux de l'intérêt légal).

Un tableau de répartition financière définitif sera établi sur les bases du montant final de l'opération incluant l'ensemble des dépenses réalisées et de la population totale résultant du dernier recensement. Le solde dû par chaque commune sera le résultat de la différence entre le montant total de participation figurant au tableau de répartition financière définitif et le montant des acomptes versés.

Fait en huit exemplaires originaux,

A HUELGOAT, le

Corentin GARREC,

Maire de HUELGOAT

Jean-Victor GRUAT,

Maire de BRENNILIS

Marie-Pierre COANT,

Maire de BERRIEN

Marie-Josèphe LE BORGNE,

Maire de COLLOREC

Yves LE FLOCH,

Maire de LA FEUILLÉE

Alain LE CAM,

Maire de LOCMARIA-BERRIEN

Marcel LE GUERN

Maire de PLOUYÉ

Marcel COANT,

Maire de SCRIGNAC

REPARTITION FINANCIERE PREVISIONNELLE

TOTAL : 456 728 €

REPARTITION AU PRORATA DE LA POPULATION DESSERVIE			
50%			
COMMUNE	POPULATION	%	MONTANT
BERRIEN	974	16%	35 492 €
BRENNILIS	456	7%	16 616 €
COLLOREC	672	11%	24 487 €
HUELGOAT	1 663	27%	60 598 €
LA FEUILLEE	677	11%	24 669 €
LOCMARIA BERRIEN	236	4%	8 600 €
PLOUYE	757	12%	27 584 €
SCRIGNAC	832	13%	30 317 €
Total	6 267	100%	228 364 €

REPARTITION AU PRORATA DES INTERVENTIONS		
40%		
2012	%	MONTANT
35	11%	20 108 €
22	7%	12 639 €
25	8%	14 363 €
127	40%	72 962 €
32	10%	18 384 €
8	3%	4 596 €
28	9%	16 086 €
41	13%	23 555 €
318	100%	182 691 €

REPARTITION AU PRORATA DU POTENTIEL FISCAL			
10%			
COMMUNE	TOTAL	%	MONTANT
BERRIEN	495 797	13%	6 122 €
BRENNILIS	780 755	21%	9 641 €
COLLOREC	322 204	9%	3 979 €
HUELGOAT	831 416	22%	10 267 €
LA FEUILLEE	328 176	9%	4 053 €
LOCMARIA BERRIEN	131 245	4%	1 621 €
PLOUYE	431 364	12%	5 327 €
SCRIGNAC	377 613	10%	4 663 €
Total	3 698 570	100%	45 673 €

CHARGE TOTALE
Population + Interventions + Potentiel Fiscal
61 722
38 897
42 828
143 827
47 106
14 816
48 997
58 535
456 728